

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : Mme COQUEL Laure (Pouvoir à M. VALADON Thierry), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à Mme WISSOCQ Mathilde), Mme DEBAYLE Michèle (Pouvoir à M. ZBORALA Bernard).

Secrétaire de séance : M. Pascal EJNER

Affiché le : 14/12/2022

2. Actualisation de la tarification des séjours et de ALSH applicable au 1er janvier 2023.

Par délibération en date du 11 décembre 2020 le conseil municipal avait validé l'augmentation des tarifs périscolaires relatifs aux séjours et à ALSH au 1^{er} janvier 2021.

Les tarifs sont modulés en fonction du revenu fiscal de référence ainsi que du nombre d'enfants à charge :

- 1^{ère} tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer de 0 € à 2 400 €,
- 2^{ème} tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer de 2 401 € à 3 500 €,
- 3^{ème} tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer à partir de 3 501 €.

Après présentation des différentes simulations aux commissions finances et enseignement, vie scolaire, de l'enfance et de la jeunesse, il est proposé d'augmenter pour l'année 2023 l'ensemble des tarifs ALSH et séjours de 8% comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

- séjours :

	Tarifs au 01/09/2022	Avec augmentation de 8 %
Tarif commune	27,00 €	29,00 €
Tarif hors commune	37,00 €	40,00 €

- ALSH :

1^{ère} tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer de 0 € à 2 400 €,
2^{ème} tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer de 2 401 € à 3 500 €,
3^{ème} tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer à partir de 3 501 €.

Tarifs applicables aux familles domiciliées sur la commune de Boisseuil et la commune d'Eyjeaux						
Journée complète (repas inclus)				8 % arrondi		
	T1	T2	T3	T1	T2	T3
1 enfant à charge	12,05 €	12,80 €	13,50 €	13,01 €	13,82 €	14,58 €
2 enfants	11,00 €	11,85 €	12,50 €	11,88 €	12,80 €	13,50 €
A partir de 3 enfants	9,80 €	10,50 €	11,25 €	10,58 €	11,34 €	12,15 €
Tarifs applicables aux familles domiciliées sur les autres communes						
Journée complète (repas inclus)				T1	T2	T3
1 enfant	17,25 €	17,95 €	18,65 €	18,63 €	19,39 €	20,14 €
2 enfants	16,20 €	16,95 €	17,65 €	17,50 €	18,31 €	19,06 €
A partir de 3 enfants	14,90 €	15,60 €	16,35 €	16,09 €	16,85 €	17,66 €
Tarifs applicables aux familles domiciliées sur la commune de Boisseuil et la commune d'Eyjeaux						
1/2 journée sans repas				T1	T2	T3
1 enfant	6,10 €	6,50 €	6,85 €	6,59 €	7,02 €	7,40 €
2 enfants	5,55 €	6,10 €	6,30 €	5,99 €	6,59 €	6,80 €
A partir de 3 enfants	4,90 €	5,30 €	5,65 €	5,29 €	5,72 €	6,10 €
Tarifs applicables aux familles domiciliées sur les autres communes						
1/2 journée sans repas				T1	T2	T3
1 enfant	8,80 €	9,15 €	9,55 €	9,50 €	9,88 €	10,31 €
2 enfants	8,20 €	8,65 €	9,05 €	8,86 €	9,34 €	9,77 €
A partir de 3 enfants	7,55 €	7,95 €	8,35 €	8,15 €	8,59 €	9,02 €
Tarifs en cours						

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie
 Les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT



